



Mairie de Blaye

DECISION N° DI/2017/264

Mise à disposition de la salle 4 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Philatélique de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour l'association Philatélique de Blaye de pouvoir utiliser la salle 4 de l'ancien Tribunal, afin d'y organiser des réunions ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle 4 de l'ancien Tribunal sise au 13 de la rue André Lamandé à Blaye, avec l'association Philatélique de Blaye représentée par son Président Jean Clément HERNANDEZ, demeurant 1, chemin des Roberts à Saint Martin Lacaussade, ceci afin d'organiser des réunions.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 3 : L'association Philatélique de Blaye s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

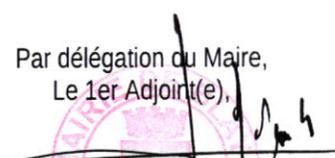
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/11/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 17/11/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20170102-53679-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),


Monsieur Francis RIMARK

